



Citoyens européens postulant depuis l'UE

Arrivée

Grâce à la liberté de circulation, les mêmes conditions de vie, d'emploi et de travail s'appliquent aux citoyens européens et suisses après des délais transitoires, tant en Suisse que dans l'UE. Concrètement, vous avez le droit en Suisse:

- à la mobilité géographique et professionnelle
- aux mêmes conditions de travail
- au système coordonné de sécurité sociale
- aux mêmes obligations fiscales que les citoyens suisses
- à la reconnaissance des diplômes pour exercer une profession réglementée

Permis de séjour

Un point que vous ne devez en aucun cas oublier, c'est de vous rendre à l'administration communale pour annoncer votre nouveau domicile. Pour pouvoir occuper un emploi, il peut y avoir différentes conditions qui sont liées au permis de séjour. Mais vous devez en tous les cas vous annoncer auprès de la commune de domicile! Veuillez noter que toute forme de prise d'emploi sans permis de travail valable ou sans annonce aux autorités est sévèrement sanctionnée et entraîne des suites judiciaires. Vous trouverez sous la rubrique établissement la différence exacte entre les différentes procédures et les différents passeports.

Devoir d'annonce

Vous devez vous annoncer auprès de votre commune de domicile dans les huit jours depuis votre arrivée en Suisse. Le respect de ce devoir d'annonce est une condition à l'exercice d'une activité lucrative. La violation du devoir d'annonce est une infraction aux prescriptions de la police des étrangers et peut être sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 2000. Vous avez la possibilité de choisir parmi différents types de permis de séjour.

Activité lucrative de 3 mois

Depuis quelques années, les citoyen(ne)s et employé(e)s, français(e)s notamment, qui sont envoyé(e)s en Suisse par une entreprise domiciliée dans un État membre de l'UE-17/AELE pour un séjour très bref (90 jours au maximum) n'ont plus besoin d'un permis de séjour. L'annonce au canton reste néanmoins obligatoire. L'employeur se charge de la procédure d'annonce pour le personnel temporaire. L'annonce auprès de la commune de domicile doit toutefois être faite par l'employé.

Permis L (séjour de 3 à 12 mois)

Les résidents de courte durée sont des étrangers qui séjournent en Suisse pour une durée limitée, généralement inférieure à un an, dans un but précis, avec ou sans activité lucrative. Ils ont droit à l'octroi de ce permis dans la mesure où ils peuvent prouver un rapport de travail de 3 à 12 mois en Suisse.

Permis B (séjour à l'année)

Les résidents sont des étrangers qui séjournent en Suisse pendant une période prolongée dans un but précis, avec ou sans activité lucrative. Le permis de séjour est valable cinq ans si le/la citoyen-ne CE/EEE apporte la preuve d'un emploi pour une durée indéterminée ou pour au moins 365 jours.

Cotisations sociales

La part de l'employé aux cotisations aux assurances sociales est entre 13 et 24 % du salaire brut, selon l'âge (y compris LPP). Les cotisations sociales couvrent toutes les assurances importantes, soit les risques de:

- invalidité
- vieillesse, y compris les prestations pour les survivants et en cas de chômage
- accidents et caisse de pension

1er pilier: AVS/AI

Toute personne domiciliée ou exerçant une activité lucrative en Suisse est obligatoirement assurée à l'AVS et à l'AI (assurance invalidité) et doit payer des cotisations d'assurance.

2er pilier: LPP/IJM/LAA

La prévoyance professionnelle assure les salariés qui ont atteint l'âge de 17 ans (pour les risques de décès et d'invalidité) ou de 24 ans (prévoyance vieillesse) et qui disposent d'un revenu minimum légalement défini. Selon l'institution de prévoyance (caisse de pension), les cotisations s'élèvent à 3,3 - 7,5 % pour les prestations de risque et 7 - 18 % pour les prestations de retraite, échelonnées par tranche d'âge, mais au moins CHF 3'315 par an. L'employeur doit assumer au moins la moitié des cotisations.

Pilier 3a: prévoyance liée

Les fonds épargnés par le biais de cette assurance sont exclusivement et irrévocablement utilisés pour la prévoyance, d'où la prévoyance «liée». Cette partie de la prévoyance privée est subventionnée par l'État et apporte les plus grands avantages fiscaux. En même temps, elle est soumise à des conditions juridiques claires en ce qui concerne la durée, les versement et le traitement préférentiel. Contrairement à la prévoyance libre, dans la prévoyance liée, un impôt unique est prélevé lors du versement du capital.

Caisse-maladie

En outre, il existe une cotisation mensuelle fixe individuelle pour l'assurance maladie (maladie et maternité), en fonction de l'âge, du lieu de résidence et de la compagnie d'assurance, qui n'est pas payée par l'employeur, comme il est d'usage en France, par exemple, mais qui doit être payée par l'employé après réception du salaire net. La cotisation moyenne pour un adulte est d'environ 150-180 €. La conclusion d'une assurance maladie est obligatoire après 90 jours au maximum! Pendant ces trois mois, vous pouvez conserver l'assurance étrangère avec l'accord de votre caisse maladie, dans la mesure où vous disposez d'une couverture valable à l'étranger.

Assurance accidents

Les personnes exerçant une activité en Suisse sont assurées auprès de l'assurance accidents obligatoire pour les accidents et les maladies professionnelles, et souvent aussi pour les accidents non-professionnels.

Droit contractuel et droit du travail

Dans de nombreux secteurs (principalement dans les domaines de la construction et de l'industrie), et au sein de certaines entreprises, une convention collective de travail (CCT) règle les conditions de travail. Dans le cas contraire, celles-ci sont librement négociées avec l'employeur. Les contrats de travail peuvent être conclus par oral ou par écrit. Pour éviter les désaccords ultérieurs, vous devrez cependant insister pour avoir un contrat écrit. La période d'essai dure généralement trois mois. Pendant cette période, chaque partie peut résilier le contrat avec un préavis de sept jours pour la fin de la semaine, sauf accord contraire dans le contrat. Les employés des entreprises industrielles, le personnel de bureau et les employés des grandes entreprises de vente au détail peuvent travailler au maximum 45 heures par semaine. Pour tous les autres employés, une durée de travail régulière maximale de 50 heures par semaine s'applique. Ici encore, il y a une exception pour le métier de peintre & plâtrier avec 48 heures par semaine. Des règles particulières s'appliquent au travail de nuit. Pour les employés ayant une durée maximale de travail de 45 heures, des heures supplémentaires de 2 heures par jour au maximum et de 170 heures au maximum par année civile sont autorisées.

Impôt à la source (impôt sur le revenu)

L'impôt à la source est prélevé sur le salaire net selon un barème progressif. Il est déduit par l'employeur pour chaque «non-Suisse». Exemple de décompte de l'impôt anticipé pour tous les cantons suisses.

Permis de conduire

Le permis de conduire étranger doit être échangé contre un permis de conduire suisse dans le délai d'un an. Condition: test de la vue.